Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260126-2026_14CM2201-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du MORBIHAN

Mairie de DAMGAN
56750

Téléphone : 02 97 41 10 19
Email : mairie@damgan.fr

MAIRIE DE DAMGAN
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le vingt deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué le vendredi seize janvier, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Marie LABESSE, Maire.

Nombre de membres :	19
Présents	16
Votants	18
Absent(s) Représentés(s)	2
Absents excusés Non représentés	1

Présents :
Le Maire : Jean Marie LABESSE
Adjoint(e)s au Maire : Marc LAMOUR, Muriel CLERY, Michel GRAINZEVELLES, Arlette CHAUFFERT,

Conseillers municipaux : Yvette DENOUAL, Brigitte ADAM LEVACON, Serge LE PERSONNIC, François Robert SOLMON, Marie Françoise DAIRIEN, Yann BREISTROFFER, Mickael LE NEVE, Lyliane LE FICHER, Patrice BROUILLE Jean Jacques TRICHET, Jean Marie COLOMBEL,

Absents représentés :
Claude FLINOIS. pouvoir donné à Michel GRAINZEVELLES
Christine GUYOT, pouvoir donné à Arlette CHAUFFERT

Absent excusé non représenté : Marc PERRUSSEL

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Muriel CLERY a été élue Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260126-2026_14CM2201-DE

Délibération 2026-014

Objet : AOT avec l'Etat – Régularisation d'une canalisation d'eaux usées sur le secteur Prat Godet - Approbation et Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document en découlant.

Les travaux d'assainissement collectif du lotissement du Prat Godet ont été réalisés en 1997 et ont fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour une durée de 3 années.
Considérant par la suite que la délibération du 26 mars 2015 a entériné cette occupation d'une canalisation de 97,50 ml sur une largeur de 2,50 ml soit 244 m² pour 5 années.
Considérant qu'il convient de régulariser le titre d'occupation avec les services de l'Etat.
Considérant que le renouvellement peut prendre la forme d'une concession d'utilisation du domaine public maritime,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le CGPPP et notamment l'article R2124-2,
Vu l'arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public maritime en date du 11 février 2016.
Vu la délibération 2015.039 du 26 mars 2015 concernant l'AOT au lotissement du Prat Godet pour une canalisation d'eaux usées
Vu la demande des services de la DDTM de régulariser ce titre

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 19 janvier 2026.
Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 SOLLICITE la régularisation de l'AOT auprès des services de la DDTM pour la canalisation d'eaux usées longeant le lotissement Prat Godet.

Art. 2 PRECISE que le renouvellement du titre d'occupation pourrait être pris sous la forme d'une concession d'utilisation du domaine public maritime avec une durée de 30 ans.

Art. 3 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte, courrier, en découlant.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures ;
P/ COPIE certifiée Conforme,
Le 22/01/2026
Le Maire
Jean Marie LABESSE

